

LE MAIRE DE NOGENT-SUR-MARNE

2022/1060

SERVICES

TECHNIQUES

Objet : Travaux de
réfection du trottoir

1 rue de Plaisance et

167, Grande rue Charles de Gaulle

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L 2212.1 et suivants relatifs à la Police Municipale, L 2213.1 à L 2213.6, relatifs aux pouvoirs de police conférés aux maires en matière de circulation et de stationnement,

VU le Code de la Route, notamment les articles R 417-10, relatif au stationnement gênant pouvant faire l'objet d'un enlèvement, R 411-25 alinéas 1 et 3 relatifs à la signalisation,

VU le Code Pénal, notamment l'article R 610.5,

VU l'arrêté n° 2017/49 du 27 décembre 2017 règlementant le stationnement,

VU l'arrêté n°2020/64 du 16 octobre 2020 donnant délégation de fonction et de signature aux Adjointes au Maire et aux Conseillers Municipaux,

VU la nouvelle demande de la société LIBERTE TP – route de Chevy – 77150 FEROLLES ATTILLY en date du 22 novembre 2022 pour la réalisation des travaux de réfection du trottoir et du marquage au sol, au droit du 1, rue de Plaisance et du 167, Grande rue Charles de Gaulle,

CONSIDERANT qu'il est nécessaire par mesure de sécurité de réglementer le stationnement et la circulation rue de Plaisance et Grande rue Charles de Gaulle pendant la durée des travaux de réfection du trottoir au 1, rue de Plaisance et au 167, Grande rue Charles de Gaulle effectués par l'entreprise susnommée,

A R R E T E

TEMPORAIREMENT :

**Du SAMEDI 26 NOVEMBRE AU
VENDREDI 9 DECEMBRE 2022 :**

ARTICLE 1^{er} : Le stationnement des véhicules de tous genres sera strictement interdit et considéré comme gênant pour la réalisation des travaux de réfection du trottoir au vis à vis du n° 1, rue de Plaisance sur 30 ml et au droit du 167, Grande rue Charles de Gaulle sur 20 ml sauf aux véhicules de l'entreprise et pour le stockage de matériel et de matériaux.

ARTICLE 2 : Lorsque le déroulement des travaux l'exigera et uniquement sur la rue de Plaisance :

- Soit la circulation des véhicules s'effectuera sur la partie restante de la voie ;
- Soit la circulation des véhicules sera momentanément interrompue (1 heure maximum) pour le chargement ou le déchargement de matériaux ou de gravats, sauf aux riverains et aux véhicules de secours qui seront autorisés à circuler au pas dans les deux sens de circulation. Une déviation sera mise en place : elle transitera par la rue des Héros Nogentais, le boulevard Galliéni et la Grande rue Charles de Gaulle.

La vitesse des véhicules sera limitée à 20 km/heure au droit des travaux sur les deux voies.

ARTICLE 3 : Lorsque le déroulement des travaux l'exigera, une déviation des piétons sera mise en place au droit du chantier sur **la rue de Plaisance** et renvoyée sur le trottoir opposé avec sa signalisation (*piétons traversée obligatoire et barrières*) en amont et en aval du chantier qui sera mise en place par les entreprises intervenantes. Toutes dispositions seront prises pour garantir leur sécurité.

La circulation des piétons sera maintenue sur **la Grande rue Charles de Gaulle** et s'effectuera sur la partie restante du trottoir (sur les emplacements de stationnement).

ARTICLE 4 : La signalisation temporaire nécessaire à la signalisation du chantier sera posée et entretenue à la diligence de l'entreprise chargée des travaux, qui devra également afficher sur des supports spécifiques (*et non sur le mobilier urbain*) le **présent arrêté 72 h minimum avant le début des travaux**, de manière visible depuis l'espace public, au droit des travaux. Les véhicules gênants ou interdits seront retirés par les Services de Police et placés en fourrière aux frais de leur propriétaire.

ARTICLE 5 : Les matériaux devront être mis en big-bag et enlevés au fur et à mesure du chantier. Les arrêtés devront être retirés à la fin du chantier sous peine de poursuites.

ARTICLE 6 : Le présent arrêté sera affiché sur les panneaux administratifs de la Ville de Nogent-sur-Marne.

ARTICLE 7 : Les infractions aux dispositions du présent arrêté seront constatées et sanctionnées conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 8 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Melun dans un délai de deux mois à compter de son affichage. Le Tribunal Administratif de Melun peut être saisi par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.

ARTICLE 9 : Le Maire de Nogent-sur-Marne, le Commissaire Divisionnaire de Police sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Nogent-sur-Marne, le 22 novembre 2022

Sébastien Eychenne
Adjoint au Maire
Chargé de l'écologie et de l'esthétique urbaine
De l'environnement, de la voirie et des espaces publics

